

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 2 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 42
Nombre de pouvoirs : 09

Date de convocation : 24 février 2023

Date de publication sur le site internet :

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

N°1

Objet :
Rapport d'orientation budgétaire

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etaient présents :

MMES BERTIN – BESSICH - CAILLET – CASTRONOVO – COLIN - DI PELINO - FURGAUT – INIAL- LECLERC - LORIN CRIDEL – NAILI -RICHARD – SEBAA - TOZZO

MM ACETI - AGOSTINI - ALLIERI - ARIES - DE CARLI - DIDELOT - FONTAINE - GIARDI - HAMEN – HERBAYS - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND – KARRA - LENOBLE - MARINI - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER - PRONESTI - RAULLET - RIGHI – SACHER - SERVAGI – WEBER - WILMIN - ZOLFO

Excusés :

MME BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI
M. BOURGUIGNON donne pouvoir à M. HERBAYS
MME FOURNEL donne pouvoir à M. ARIES
MME JOLY donne pouvoir à M. PIERMANTIER
M.LOMBARDI donne pouvoir à M. ORSUCCI
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT
MME PLUVINET donne Pouvoir à M. SERVAGI
MME ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN
M. WAGNER donne pouvoir à M. ZOLFO

Absents :

MME FELTIN
M. BOUZAD
MME ETIENNE
MME RACADOT

M. FONTAINE est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Dans le cadre des mesures de transparence financière améliorées par la loi NOTRE, le Président doit présenter au conseil communautaire, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette, et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs.

Le rapport d'orientations budgétaires, servant de base au Débat d'Orientation Budgétaire, est joint aux présentes.

Par conséquent,

VU les articles L 2312-1, L 5211-36, D 2312-3 et D 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Après présentation à la commission Finances et Ressources Humaines du 17 février 2023 ;

Le conseil communautaire après avoir débattu et délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives aux présentes et à accomplir les mesures de publicité et d'information suivantes :

- **Transmission du rapport** au Préfet de département et aux communes membres de la communauté d'agglomération dans les 15 jours de la présente délibération ;
- **Mise à disposition du rapport** au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres dans les 15 jours de la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public sera avisé de cette mise à disposition par un avis sur le site internet de la communauté d'agglomération et un affichage au siège de l'EPCI ;
- **Mise en ligne du rapport** sur le site internet de l'EPCI dans le mois suivant la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an
suscits



Président
Gerge DE CARLI



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »